



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 594

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ARCHEOLOGIE**

**LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR POUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR  
LA COMMUNE DE BUSNES - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Vu l'arrêté n°62-2022-123 du 14 novembre 2022 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la commune de Busnes,

Considérant que dans le cadre de cette opération qu'elle réalisera, il est indispensable pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une pelle 20T avec chauffeur, pour une durée de 2 semaines,

Considérant que pour couvrir ces besoins, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la société BEAUSSIRE, ayant son siège social à Carentan-Les-Marais (50500), Parc d'Activités La Fourchette - Catz, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 6 190,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un bon de commande avec l'entreprise BEAUSSIRE, ayant son siège social à Carentan-Les-Marais (50500), Parc d'Activités La Fourchette - Catz, ayant pour objet la location d'engin avec chauffeur pour le diagnostic archéologique à réaliser sur la commune de Busnes pour une durée de 2 semaines, pour un montant de 6 190 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 SEP. 2023**

Et de la publication le : **19 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BERRIER Philibert**